



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2018

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Annabelle CHARDONNEL, Olivier PENNANEAC'H, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Jean Luc RENEVOT (pouvoir à Annick PHILIPPE), Anne LE HENAFF.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 20

Votants : 21

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2018-089 : MODIFICATION ORDRE DU JOUR

---

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

**Points supplémentaires :**

- Modification des tarifs municipaux
- Aménagement route de Douarnenez

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

### Délibération n° 2018-090 : Approbation du compte rendu du conseil municipal

---

Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **Délibération n° 2018-091 : Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

### **Section d'investissement :**

<b>Motif de la dépense</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la dépense en €</b>
Eclairage Public : Changement des luminaires	SDEF	28 616,26
Eclairage Public : Jardin de la Médiathèque	SDEF	2 557,70
Sécurisation accès clocher - chapelle de St Thelau	ART CAMP	2 148
Raccordement électrique Placître	ENEDIS	2 357,23
Chaises pour restaurant scolaire	MANUTAN	1 663,44
Plaque Monument aux morts – Côté rue de la presqu'île	TRO AR NEVET	1 670
Décorations de Noël	DECOLUM	4 561,25
Modernisation de la voirie	COLAS	23 338,50
Peinture routière	HELIOS ATLANTIQUE	7 936,44

## FINANCES

### Délibération n° 2018-092 : Ouverture crédits section investissement par anticipation

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.

Opération - chapitre	Montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2018 (BP et DM)	Autorisation de crédits avant BP2019
159 – Complexe sportif	70 854.00	17 713.50
163 – Achats de matériel	85 600.00	21 400.00
164 – Acquisitions foncières	240 00.00	60 000.00
165 – Travaux bâtiments religieux	81 000.00	20 250.00
166 – Programme annuel voirie	122 660.00	30 665.00
173 – Travaux bâtiments	88 000.00	22 000.00
183 – Terrains multi-sports	40 216.00	10 054.00

184 – Extension école P Gauguin	254 602.00	63 650.50
185 – Aménagement route du Juch	106 600.00	26 500.00
Chap.20 - art. 2031 – Frais d'études	68 750.00	17 187.50
Chap. 204 – Subventions d'équipements versées	44 575.00	11 143.75
2128 – Sentier halle des sports + place St Albin	31 460.00	7 865.00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE, adjointe aux finances, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **AUTORISER** Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des montants précités avant l'adoption du budget primitif 2019.

### **Délibération n° 2018-093 : DETR 2019**

---

La dotation d'équipement des territoires ruraux vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les crédits en sont attribués par le préfet de département, sous forme de subventions, suivant les catégories et les priorités fixées.

Pour l'exercice 2019, 3 grandes priorités ont été fixées, celles-ci se déclinant par nature d'opération.

Les projets proposés pour l'attribution de la DETR 2019 s'inscrivent dans les priorités fixées par la Préfecture.

Dans ce cadre, il convient de transmettre à la préfecture les priorités pour la commune en 2019 avant le 15 décembre 2018.

Il est proposé d'inscrire au titre de la DETR 2019 les opérations suivantes :

**Projet n°1 : Aménagement du bourg du Croëzou**, projet proposé au titre de la priorité 1 : Travaux d'aménagement de centre-bourg intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité.

- Coût estimatif des travaux : 649 250 €
- **Montant sollicité au titre de la DETR 2019 : 324 625 €**

## Descriptif du projet

---

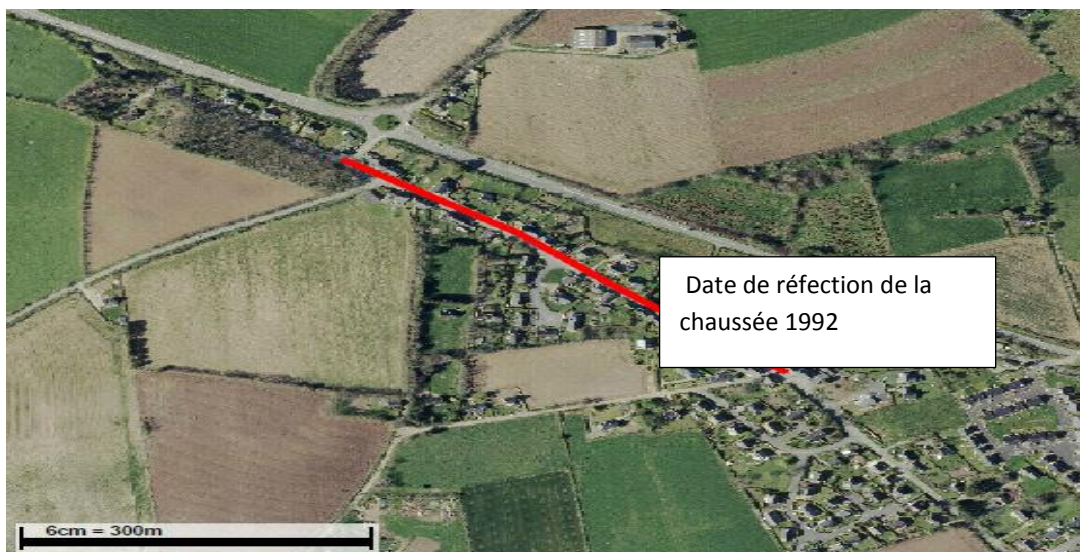
*Dossier FIA transmis en pièce annexe du dossier*

- ✚ Permettre la transformation, par un réaménagement de l'axe central du Croëzou, d'une voie départementale à une voie urbaine de type « rue » :
  - Maîtriser l'espace de circulation central pour sécuriser les flux
  - Développer les cheminements doux,
  - Favoriser un stationnement intégré,
  - Améliorer l'architecture paysagère
  
- ✚ L'emprise du Projet serait contenue entre le rond-point de la départementale 39 et le croisement avec la rue du château d'eau.

## Localisation du projet : Première Tranche

---

La surface d'étude est longue de **570 ml** (emprise SDEF) dont 450 ml (voirie).



## DIMENSION QUALITATIVE DU PROJET

---

- Création d'un comité de pilotage composé d'habitants du quartier afin de recueillir leur avis sur les enjeux et objectifs du projet
- Organisation de Réunions publiques

## Phasage des travaux

---

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Etude d'aménagement (maitrise d'œuvre, APS APD,..)	1 <sup>er</sup> semestre 2019
Enfouissement des réseaux	2 <sup>ème</sup> semestre 2019
Aménagement de voirie	2019 -2020
Fin des travaux	1 <sup>er</sup> semestre 2020

## Budget prévisionnel

---

Travaux	TOTAL HT en €
Maîtrise d'Œuvre	34 000
Voirie	425 250
Accessibilité Quai Bus	15 000
Réseau Télécoms*	95 000
Eclairage Public (solde à charge de la commune) *	55 000
Divers	10 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>649 250</b>
<b>TVA</b>	<b>129 850</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>779 100</b>

FINANCEMENT DU PROJET	Montant Subven- tionnable	% sollicité	Montant de participa- tion
DETR (sollicitation)	649 250	50	324 625
Département (Contrat de territoire)	649 250	30	194 775
Commune (Auto financement)	649 250	20	129 850
<b>TOTAL HT</b>		<b>100</b>	<b>649 250</b>

**Projet n°2 : Aménagement d'un espace de vie Sociale et associatif** : Foyer Communal, projet proposé au titre de la priorité n°1 : Rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés à l'économie d'énergie.

- Coût estimatif de l'opération : 125 200 €.
- **Montant sollicité au titre de la DETR 2019 : 62 600 € (50%)**

## Descriptif du projet

---

- ✚ Création de toilettes PMR en rez-de-chaussée et à l'étage.
- ✚ Installation d'un ascenseur extérieur pour l'accès à l'étage composé de 2 salles sur deux niveaux différents.
- ✚ Réagencement des couloirs et des pièces de l'étage.
- ✚ Modification des menuiseries pour circulation interne du bâtiment
- ✚ Mise en place de signalétiques diverses
- ✚ Extension de l'offre de stationnement

## Phasage des travaux

---

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Etude d'aménagement (maitrise d'œuvre, APS APD,..)	1 <sup>er</sup> semestre 2019
Travaux d'aménagement intérieurs	Juin – Août 2019
Aménagement extérieurs	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019
Fin des travaux	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019

## Budget prévisionnel du projet

---

Nature des travaux	TOTAL HT en €
Maîtrise d'Œuvre	1 700
Etude passerelle	1 700
Passerelle	16 000
Ascenseur	33 000

Fondations	2 900
Ouverture des accès dans mur existant étage	5 000
Portes extérieures	3 800
Finitions Intérieures	600
Contrôles réglementaires (CSPS, Structure)	3 300
Réfection des WC étage + RDC	9 000
Peinture salles 255 m <sup>2</sup> + tapisserie	4 600
Remplacement portes internes	3 100
Organigramme électronique	7 000
Eclairage Salles en dalle LED compatible variateur	2 000
Réseau VMC	5 000
Signalétique diverses	1 500
Extension parking	25 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>125 200</b>

FINANCEMENT DU PROJET	Montant Subventionnable	% sollicité	Montant de participation
DETR (sollicitation)	125 200	50	62 600
Commune (Auto financement)	125 200	50	62 600
<b>TOTAL HT</b>		<b>100</b>	<b>125 200</b>

- **Projet n°3** : Déconstruction de la maison de la presqu'île dans le cadre du projet d'aménagement global du centre bourg qui s'inscrit dans l'appel à projet lancé par la Région et qui sera déposé en 2019. Cette action permettra la création de logements publics. Projet proposé au titre de la priorité n°1 : Déconstruction de bâtiment dans le cadre d'un projet d'aménagement de Centre Bourg
  - Coût estimatif de l'opération : 80 000 €.
  - **Montant sollicité au titre de la DETR 2019 : 40 000 € (50%)**



## Descriptif du projet

---

- ✚ Déconstruction d'une maison d'habitation ainsi qu'un bâtiment type grange
- ✚ Aménagement du terrain pour préparation à la construction des futurs logements

## Phasage des travaux

---

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Etudes déconstruction	1 <sup>er</sup> trimestre 2019
Phase de déconstruction	2 <sup>ème</sup> semestre 2019
Travaux de construction de nouveaux logements	2019 -2020

## Budget prévisionnel

---

Travaux	TOTAL HT en €
Diagnostics / études	6 000
Défrichage du terrain	4 000
Déconstruction des bâtiments	70 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 000</b>

FINANCEMENT DU PROJET	Montant Subven- tionnable	% sollicité	Montant de participation
DETR (sollicitation)	80 000	50	40 000
Conseil Départemental	80 000	30	24 000
Commune (Auto financement)	80 000	20	16 000
<b>TOTAL HT</b>		<b>100</b>	<b>80 000</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **Valider** les projets soumis à la DETR 2019, les plans de financement associés et leur inscription au BP 2019
- **Autoriser** Mr le Maire à solliciter la DETR 2019 pour ces 3 projets dans l'ordre de priorité suivant :
  - o **Aménagement du Croëzou**
  - o **Aménagement d'un espace de vie Sociale et associatif**
  - o **Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement global**
- **Donner pouvoir** à Mr le Maire pour engager l'ensemble des démarches inhérentes à cette décision

## ENFANCE - JEUNESSE

### Délibération n° 2018-094 : Convention Ludothèque 2018 - 2020

---

Cette convention pluriannuelle a pour objectif de contribuer au financement de la Ludothèque de l'Ulamir.

La Ludothèque a été initiée il y a 20 ans par l'Ulamir dans le cadre de son projet Centre Social. Les animations utilisant le support du jeu permettent d'intervenir notamment sur le lien social, et sur la relation parent-enfant.

#### **Objet de la convention**

L'objet de la convention est de définir la contribution financière de chacune des communes concernées en direction de la ludothèque de l'Ulamir.

#### **Présentation de La ludothèque**

Elle est physiquement basée à Pluguffan, au Pôle Enfance. Une collection de 1250 jeux y est disponible à l'emprunt, c'est également un lieu d'animation et de rencontre offrant la possibilité de jouer sur place.

La ludothèque rayonne également sur les 4 autres communes à différentes occasions : Ludo en balade, récréathèque, marchés, semaine de la petite enfance, week end et sorties familles, animations dans les médiathèques, ...

Une ludothécaire, salariée de l'Ulamir à temps plein, est chargée d'animer le lieu et de développer les interventions sur les 4 autres communes.

### **Contribution financière**

En contrepartie de la mise en place de ces actions, les communes s'engagent à contribuer au financement selon le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020
Pluguffan	9 797	9 993	10 193
Plomelin	2 134	2 177	2 220
Plonéis	2 000	2 040	2 081
Plogonnec	1 000	1 020	1 040

Des moyens complémentaires pourront également être mobilisés par l'une ou l'autre des communes en vue de la prise en charge financière de temps d'interventions, à la demande des communes.

L'Ulamir facturera alors ces interventions en fonction de leur envergure. A titre indicatif, l'intervention d'une personne pour une demi-journée d'animation est évaluée à 100€ pour 2018-2019.

### **Durée, révision, dénonciation**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2018. Elle sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, puis au 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Elle prendra donc fin au 31 Décembre 2020.

Sa dénonciation pourra se faire au 31 décembre de chaque année, avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des parties.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide, après un vote à mains levées, (Mme BOURDIN ne prend pas part au vote), avec 20 voix pour, de :

- **Valider** la convention et ses engagements financiers
- **Autoriser** Mr le Maire à signer celle-ci et les avenants éventuels

## URBANISME

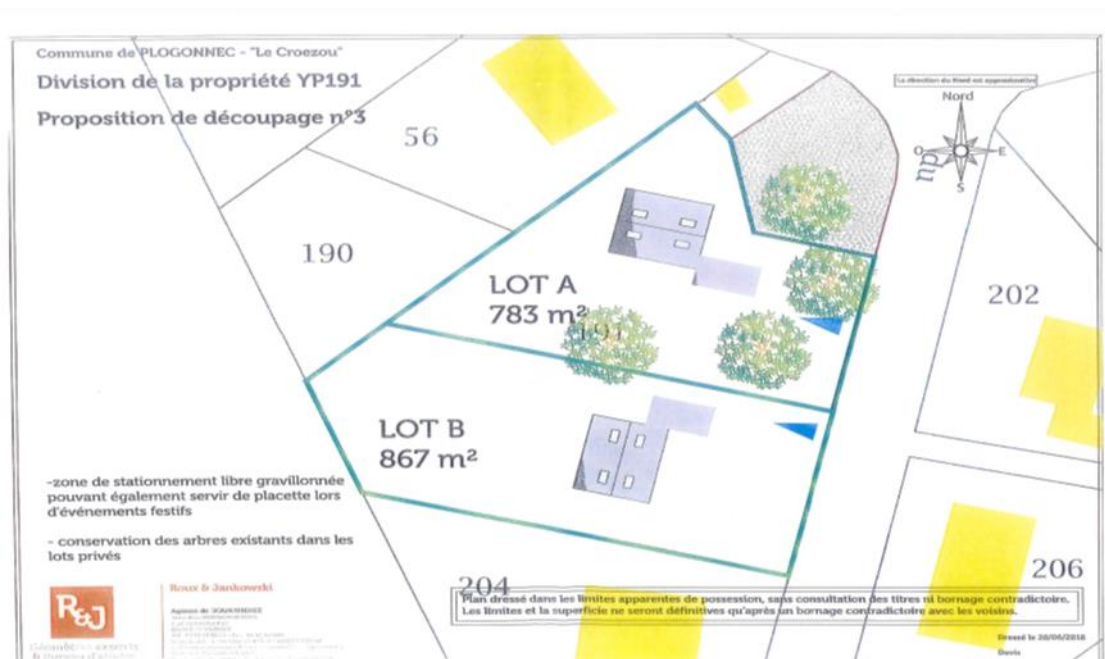
### Délibération n° 2018-095 : Acquisition Hameau du Croëzou : Autorisation signature compromis de vente et acte authentique

L'association des copropriétaires du Hameau du Croëzou a sollicité la commune concernant un projet de cession d'une parcelle, cadastrée YP 191, d'une superficie de 1855 m<sup>2</sup>, qui est à ce jour propriété de l'association. Cette parcelle, classée Uhb au Plan Local d'Urbanisme, constitue actuellement un espace vert entretenu par les membres de l'association.

Ces derniers souhaitent s'en séparer car celle-ci a perdu sa vocation première à savoir : un lieu d'échange et de rencontre pour les habitants du lotissement.

La commune a pour mission de favoriser la constructibilité et l'optimisation des espaces dès lors qu'ils sont classés en zone constructible et peut dans ce but assurer le portage foncier.

La parcelle concernée, une fois acquise par la commune, pourrait être scindée en deux parcelles d'environ 800 m<sup>2</sup> chacune auxquelles viendrait s'ajouter la création d'un parking public pour l'accueil des résidents du lotissement.



Concernant le prix de l'acquisition, les parties se sont accordées sur un prix de 45 €/m<sup>2</sup> net vendeur, prix en cohérence avec ceux pratiqués par la commune lors de ses dernières acquisitions.

Rappel des principes de la vente

#### **Nature et destination du bien concerné**

- **Parcelle YB 191** : Classée Uhb au Plan Local d'Urbanisme
- **Acquisition par la commune pour une future commercialisation.**
- Une partie de la parcelle sera conservée dans le domaine public afin de créer un parking à destination des résidents ou de leurs invités.

#### **Prix d'acquisition et Frais de cession**

Les deux parties ont convenu que le prix d'achat de la parcelle était de 45€/m<sup>2</sup> soit un prix total net vendeur de 83 475 € environ.

Les deux parties ont convenu que les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

#### **Mise en œuvre du projet d'échange**

Il convient de rappeler les différentes étapes de la procédure pour sa mise en œuvre :

- Délibération du Conseil Municipal actant l'acquisition, le prix de vente et autorisant le Maire à signer les actes.
- Acte notarié actant le principe d'acquisition de la parcelle YB 191

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** le prix d'acquisition du bien à 45 €/ m<sup>2</sup> soit 83 475 € environ
2. **VALIDER** la prise en charge de l'ensemble des frais notariés liés à la décision
3. **AUTORISER** Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la réalisation de cette acquisition.
4. **AUTORISER** Mr le Maire à signer l'ensemble des éléments (compromis de vente, actes...) nécessaire à la conclusion de la vente.

## **Délibération n° 2018-096 : Modification du prix de vente de Keramel**

---

Par délibération n° 2018 – 056, le conseil Municipal a acté la vente d'un terrain dont elle propriétaire, situé dans le lotissement de Keramel, cadastré AC 35 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup>.

Le prix fixé pour la vente est de 66 000 € net vendeur (soit environ 77,37 €/m<sup>2</sup>), prix proposé par le service des domaines.

Après analyse du marché actuel des ventes foncières sur la commune pour le même type de bien, le montant actuel nécessiterait d'être reconsidéré.

A cet effet, il est proposé de vendre le bien au prix de 59 400 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** la modification du prix de vente de la parcelle AC 35
2. **FIXER** le nouveau prix à 59 400 € net vendeur.
3. **AUTORISER** Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la réalisation de cette acquisition.
4. **AUTORISER** Mr le Maire à signer l'ensemble des éléments (compromis de vente, actes...) nécessaire à la conclusion de la vente.

## **Délibération n° 2018-097 : Acquisition chemin**

---

La commune souhaite se porter acquéreur d'un chemin cadastré YO 36, dans l'optique de renforcement de l'organisation des cheminements doux (randonnée...) sur le territoire.

Dans ce cadre, une rencontre avec les propriétaires a été organisée afin d'étudier les modalités d'une acquisition.

A la conclusion des échanges, les principes suivants ont été retenus :

### **Nature du bien concerné**

- **Parcelle YO 36** : Chemin empierré de 3320 m<sup>2</sup>

### **Frais de cession - acquisition**

Les parties ont :

- Retenu le principe d'une acquisition par la commune au prix de 1€50 / m<sup>2</sup>
- Convenu que les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur (Commune de Plogon-nec)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** l'acquisition de la parcelle YO 36
2. **VALIDER** le prix d'acquisition à 1€50 m<sup>2</sup>
3. **AUTORISER** Mr le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la réalisation de cette acquisition.
4. **AUTORISER** Mr le Maire à signer l'ensemble des éléments (compromis de vente, actes...) nécessaire à la conclusion de la vente.

## **Délibération n° 2018-098 : Lancement enquête publique : Lieu-dit de Kerioret – Chemin de Toulanay**

---

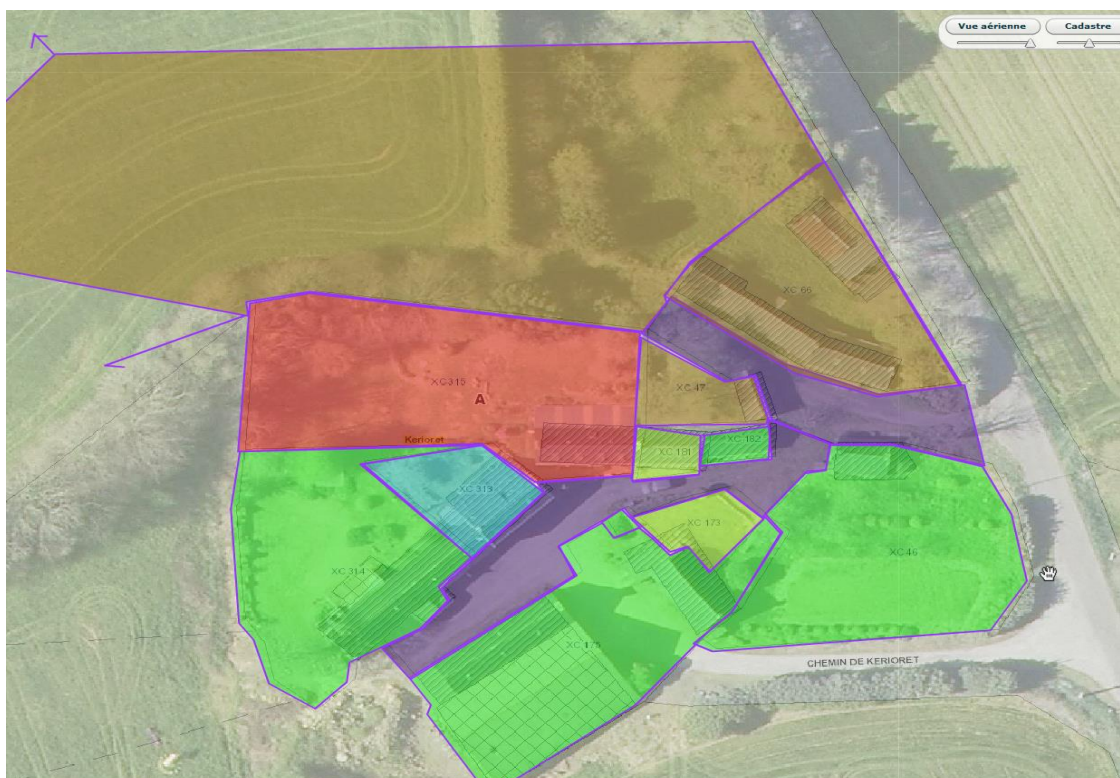
### **Cadre juridique :**

Les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles, la voie ne peut donc être vendue sans avoir été préalablement désaffectée et déclassée.

De manière générale, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. Pour les voies communales, cet acte de déclassement doit être précédé d'une enquête publique si l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

### **Contexte général :**

L'enquête publique concernera le déclassement et la désaffectation d'une partie du chemin de kerioret (partie violette sur le plan ci-dessous) au motif que celui-ci a perdu sa fonction de desserte publique.



## Contexte

### Situation n°1 : Echange Commune / Le Henaff

Une rencontre a été organisée, le 3 octobre 2018, entre Christian Le Henaff et des représentants de la commune afin d'étudier un projet d'acquisition foncière.

Le but de ce temps d'échange consistait à évoquer les possibilités d'acquisition par Mr Le Henaff d'une partie de la voie communale dénommée « route de Keriolet » pour une superficie d'environ 480 m<sup>2</sup> (cf plan ci-dessous)





Cette acquisition permettant d'avoir une cohérence au niveau du fonctionnement des dessertes et du plan cadastral.

Simultanément à ce projet, il a été évoqué la possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée XB 33, d'une superficie de 180m<sup>2</sup>, dont Mr Le Henaff est propriétaire, située à « Toulanay », acquisition qui permettrait d'assurer la continuité du chemin de Toulanay dont les propriétaires actuels sont l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole (AFAFAF) et la commune de Plogonnec.

Le principe d'un échange, entre les parcelles évoquées auparavant, avec soulte, du fait du différentiel de superficie et donc de valeur totale, a été retenu à la conclusion des échanges.

### **Nature des biens concernés**

Les deux parties ont retenu les principes suivants :

- **Voie partielle route de Kerioret** : Environ 1/3 de la voie est enherbé et les 2/3 restants sont empierrés.
- **Parcelle XB 33** : Voie empierrée

### **Frais de cession - acquisition**

Les deux parties ont :

- Retenu le principe d'un échange avec soulte
- Convenu que les frais de notaire seraient partagés pour moitié entre elles.

### **Contexte**

#### **Situation n°2 : Vente Commune / Bidon**

Monsieur Bidon a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la route de Kerioret (partie verte sur le plan ci-dessous). La commune reconnaît que ce chemin n'a aujourd'hui plus de vocation de service public. Il est donc proposé de soumettre à enquête publique le déclassement et la désaffectation de la partie concernée.



### **Mise en œuvre du projet d'échange (situation n°1) et de cession (Situation n°2)**

Il convient de rappeler les différentes étapes de la procédure pour sa mise en œuvre :

- **Ouverture d'une enquête publique** pour déclassement dans le domaine privé communal de la partie de la voirie concernée et classement de la parcelle XB 33 dans le domaine public de la commune.
- Cadastrage de la voirie
- Déclassement (Délibération du Conseil Municipal) et fixation des modalités de cession / acquisition / échange

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** le projet dans sa globalité et ses conditions de mise en œuvre
2. **APPROUVER** le lancement d'une enquête publique de déclassement pour la partie de voie concernée (route de Keriolet) ainsi que le classement de la parcelle XB 33 dans le domaine public de la commune. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire
3. **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches liées au projet

4. **AUTORISER** Mr le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la décision

## VIE ASSOCIATIVE

### Délibération n° 2018-099 : Demande de subvention

---

Par délibération en date du 27 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les règles de participation financière de la commune pour les initiatives culturelles originales portées par les associations locales et organisées sur la commune. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Action culturelle ponctuelle portée par une association locale,
- Action réalisée sur la commune,
- Participation de la commune à hauteur de 30 % du coût total du projet plafonné à 1 500 € par action,

L'association des passeurs de mémoire sollicite la commune pour obtenir une subvention à titre exceptionnel dans le cadre de l'organisation de l'« Exposition du centenaire de l'armistice de 1918 ». Cet évènement a accueilli de nombreux visiteurs et écoliers de Plogonnec et d'ailleurs.

Le coût total de l'opération a été de 2493,35 €, il sollicite une subvention à hauteur de 30 % des dépenses soit 748 €.

Pour rappel, le conseil municipal avait acté l'octroi d'une subvention de 500 € pour le même objet en février 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

1. **VALIDER** l'octroi d'un complément de subvention à celle déjà actée en février 2018 (délibération n° 2018-006) soit 248 €.

### Délibération n° 2018-100 : Rapports : Transports – eau - assainissement

---

Mme MORVAN, adjointe au maire et vice-présidente de Quimper Bretagne Occidentale présente au Conseil, les rapports d'activité 2017 dans les domaines du Transport, de l'eau, de l'assainissement, des déchets, de Quimper Communauté Télécom et de Quimper évènements.

Le Conseil municipal prend acte que les rapports d'activité lui ont bien été présentés.

### Délibération n° 2018-101 : Désignation d'un élu référent à la langue bretonne

---

Dans le cadre de la valorisation de la langue Bretonne, la charte « **YA D'AR BREZHONNEG** » a été créée afin de permettre aux collectivités signataires de mettre en place des actions de promotion de la langue. La commune a adhéré en 2017 à cette charte, année au cours de laquelle, un groupe de travail communautaire a été institué.

Afin d'officialiser le travail engagé par ce groupe d'élus, il est proposé de désigner par voie de délibération, un élu référent par commune.

Isabelle GUEGUEN, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, participe au groupe de travail depuis sa mise en œuvre, il est donc proposé qu'elle puisse être désignée officiellement élue référente à la langue bretonne pour la commune de Plogonnec.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **DESIGNER** Mme Isabelle GUEGUEN comme référente à la langue Bretonne pour la commune de Plogonnec

## DIVERS

### Délibération n° 2018-102 : Complément d'adresse

Dans la continuité du travail engagé visant à renforcer l'identification de certains lieux d'habitation de la commune, il est proposé de valider les modifications présentées ci-après :

Section cadastrale	Référence cadastrale	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
YD	115	8	Route	Kerven	
YD	79	6	Route	Kerven	
ZV	30	1	Route	Kerven	
ZV	23	5	Route	Kerven	
ZV	32	3	Route	Kerven	
ZV	49	1	Route	Kerven	
YD	45	4	Route	Kerven	
YD	65	1	Chemin	Kerven	
YD	113	2	Chemin	Kerven	
ZT	58	1	Chemin	Moulin de Keringard	
ZT	127	2	Chemin	Keringard	
ZT	128	1	Chemin	Keringard	
ZT	60	2	Route	Kerven	
ZS	59	1	Chemin	Coat Morvan	Ker Elisa
ZS	119	3	Chemin	Coat Morvan	Ker Elisa
ZS	116	5	Chemin	Coat Morvan	Ker Elisa
ZS	25	2	Chemin	Coat Morvan	
ZS	25	4	Chemin	Coat Morvan	
ZT	56	1	Route	Pont Quéau	Rochâteau
ZS	26	2	Route	Pont Quéau	Ker Elisa
ZS	88	4	Route	Pont Quéau	Ker Elisa
ZS	35	6	Route	Pont Quéau	Ker Elisa
ZS	88	8	Route	Pont Quéau	Ker Elisa
ZS	29	10	Route	Pont Quéau	Ker Elisa
YE	25	3	Route	Pont Quéau	Kerjardin
YE	40	5	Route	Pont Quéau	Ty Nevez Coat Morvan
YE	26	7	Route	Pont Quéau	Ty Nevez Coat Morvan

YE	39	9	Route	Pont Quéau	Ty Nevez Coat Morvan
YE	28	12	Route	Pont Quéau	Pont Quéau
YE	36	1	Chemin	Creachnoz	
ZT	263	1	Chemin	Penker Coat Gallou	
ZT	262	2	Chemin	Penker Coat Gallou	
YE	58	1	Chemin	Coat Gallou	
ZS	51	1	Chemin	Creach Manac'h	
YE	30	2	Chemin	Ty Nevez	
YE	35	1	Chemin	Ty Nevez	
YE	42				
YE	52				
YE	33	1	Chemin	Pont Quéau	Pont Quéau
ZT	14	1	Chemin	Keryacob Bian	
ZT	107	3	Chemin	Keryacob Bian	
ZT	55	2	Chemin	Keryacob Bian	
ZT	33	4	Chemin	Keryacob Bian	
ZS	98	1	chemin	Plessis Lopeau	Plessis Lopeau
ZS	31	2	chemin	Plessis Lopeau	Plessis Lopeau
ZS	100	4	chemin	Plessis Lopeau	Plessis Lopeau
ZN	98	2	Route	Keroriou Ar Gorré	
ZN	59	4	Route	Keroriou Ar Gorré	
ZN	58	6	Route	Keroriou Ar Gorré	
ZR	102	1	Route	Coteir	
ZR	28	2	Route	Coteir	
ZP	72	1	Chemin	Kergoff Izella	
ZP	84	2	Chemin	Kergoff Izella	
ZR	100	1	Chemin	Kreis ker	Kreis ker
ZR	50	2	Chemin	Kreis ker	Kergoff Creis
ZR	51	4	Chemin	Kreis ker	Kreis ker
ZR	90	6	Chemin	Coteir	Kergoff Huella
ZR	91	8	Chemin	Coteir	Kergoff Huella
ZP	77	3	Chemin	Coteir	Pennaros
ZR	39	10	Chemin	Coteir	Pennaros
ZR	39	5	Chemin	Coteir	Pennaros
ZP	44	7	Chemin	Coteir	Pennaros

ZP	46	1	Chemin	Cosquer Goff	Cosquer Goff
ZP	90	2	Chemin	Keroriou Ar Gorré	Keroriou Ar Gorré
ZP	53	4	Chemin	Keroriou Ar Gorré	
ZP	53	6	Chemin	Keroriou Ar Gorré	
ZP	54	1	chemin	Keroriou Ar Gorré	Keroriou Ar Gorré
ZP	55	3	chemin	Keroriou Ar Gorré	Keroriou Ar Gorré
ZP	56	5	chemin	Keroriou Ar Gorré	Keroriou Ar Gorré
ZP	52	7	chemin	Keroriou Ar Gorré	Keroriou Ar Gorré
ZR	54	2	chemin	Kergoat Ker	Kergoat Ker
ZR	56	4	chemin	Kergoat Ker	Kergoat Ker
ZR	87	1	chemin	Kergoat Ker	Kergoat Ker
ZR	88	2	chemin	Trevanec	Trevanec
ZR	88	6	chemin	Trevanec	Trevanec
ZR	94	4	chemin	Trevanec	Trevanec
ZR	99	8	chemin	Trevanec	Trevanec
ZN	88	2	Route	Poulley	Poulley
ZN	95	4	Route	Poulley	Poulley
ZN	95	6	Route	Poulley	Poulley
ZN	116	8	Route	Poulley	Poulley
ZN	116	10	Route	Poulley	Poulley
ZN	117	12	Route	Poulley	Poulley
ZN	121	14	Route	Poulley	Poulley
ZR	10	1	Route	Poulley	Poulley
ZR	69	3	Route	Poulley	Poulley
ZR	77	5	Route	Poulley	Poulley
ZR	91	9	Route	Poulley	Poulley
ZR	37	11	Route	Poulley	Poulley
ZN	86		Chemin	Craos Yelec	Craos Yelec
ZN	84	4	Chemin	Craos Yelec	Craos Yelec
ZN	72	1	Chemin	Craos Yelec	Craos Yelec
ZN	55	3	Chemin	Craos Yelec	Craos Yelec
ZN	90	2	Route	Kermoberez	Kermoberez
ZN	47	4	Route	Kermoberez	Kermoberez
ZL	40	1	Route	Kermoberez	Ty Nevez Kermoberez
ZL	41	1	Chemin	Ty Meur	Ty Meur
ZL	42	3	Chemin	Ty blancou	Ty Blancou
ZL	63	2	Chemin	Ty blancou	Ty Blancou

ZL	62	4	Chemin	Ty blancou	Keronan
ZL	164	6	Chemin	Ty blancou	Keronan
ZL	60	8	Chemin	Ty blancou	Ty Blancou
ZL	44	10	Chemin	Ty blancou	Ty Blancou
ZL	43	12	Chemin	Ty blancou	Ty Blancou
ZL	9	14	Chemin	Ty blancou	Ty Blancou
ZL	26	1	Route		Le Cosquer
ZL	26	3	Route	Cosquer Gall	Le Cosquer
ZL	150	5	Route	Cosquer Gall	Le Cosquer
ZL	181	2	Route	Cosquer Gall	
ZL	173	4	Route	Cosquer Gall	Ty Blancou
ZL	174	6	Route	Cosquer Gall	Ty Blancou
ZL	46	7	Route	Cosquer Gall	Keranna
ZL	39	9	Route	Cosquer Gall	Cosquer Gall
ZL	178	11	Route	Cosquer Gall	Cosquer Gall
ZL	38	13	Route	Cosquer Gall	Ty Blancou
ZL	48	1	Route	Pen Ar Menez	
ZL	180	3	Route	Pen Ar Menez	
ZK	72	2	Route	Pen Ar Menez	
ZK	47	1	Chemin	Ty Hohec	
ZK	29	1	Chemin	Pen Ar Menez	
ZK	32	2	Hent Dall	Ar Roz	
ZK	70	4	Hent Dall	Ar Roz	
ZK	50	1	Route	Ty Hohec	
ZK	42	3	Route	Ty Hohec	
ZK	46	2	Route	Ty Hohec	
ZK	48	1	Allée	Kerouarc'h ar Gorré	
ZK	34	1	chemin	Kerouarc'h ar Gorré	
ZK	33	2	Chemin	Kerouarc'h ar Gorré	
ZK	34	3	Chemin	Kerouarc'h ar Gorré	
ZW	43	1	Route	Saint Albin	Kerouarc'h Ar Gorré
ZK	59	2	chemin	Nartous	
ZK	64	1	Chemin	Nartous	
ZB	73	1	La Voie	Romaine	
ZB	72	3	La Voie	Romaine	
ZB	218	2	Chemin	Stang ar Raz	
ZB	220	1	Chemin	Stang ar Raz	



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr LEROY et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **VALIDER** les compléments d'adresse présentés

## FINANCES

### Délibération n° 2018-103 : Tarifs 2019

Le conseil du 09/11/2018 a délibéré sur les tarifs 2019 cependant des ajustements et précisions sont à apporter.

<u>PHOTOCOPIES</u>	<b>2019</b>
Unité (A4 noir et blanc recto)	0.20 €
Gratuité pour les demandeurs d'emploi	0.20 €
Associations locales (Plogonnec)	Forfait annuel 200 photocopies gratuites

<u>DROITS DE PLACE</u>	<b>2018</b>
Occasionnel	34€
permanent/mois	17.50€
	205€
permanent/an	(à compter du deuxième mois de présence)
Commerce sédentaire à l'étalage (mètre linéaire)	2.10€

<b>CIMETIERE</b>	<b>2018</b>	
<b>Concessions</b>		
	Simple (15 ans)	125€
	Double (15 ans)	250€
	provisoire 5 ans	50€
<b>Colombarium ou mini-concession cinéraire</b>		
1 <sup>ère</sup> acquisition (durée 10 ans) 550€		
Renouvellement (durée 10 ans) 125€		

<b>LOCATIONS SALLES COMMUNALES</b>	<b>2018</b>	
Réunions électorales (salles NEVET)	gratuité	
<b>Salle de Pen ar Vern</b>		
	Week-end	280€
	<u>Caution</u>	400€
	<u>Caution ménage</u>	150€
<b>Foyer communal et Hall de l'ARPEGE</b>		
Collectivités, autres administrations, entreprises locales et associations extérieures		

	1/2 journée	60 €	
	Journée	120 €	
Entreprises extérieures			
	1/2 journée	80 €	
	Journée	160 €	
Cours divers (peinture, dessin, broderie, ...) / trimestre (séance de 4h)			50 €
<b>Salle socio-culturelle L'ARPEGE / Complexe Sportif</b>			
<u>Location :</u> <u>Demi-journée</u> <u>ou journée</u>			
Associations extérieures à caractère social / humanitaire		275€	
Collectivités et autres administrations		550€	
Entreprises locales et associations extérieures		demi-tarif à compter de la deuxième journée	
Entreprises extérieures		750€	

	demi-tarif à compter de la deuxième journée	
<u>Caution</u>	600 €	
<u>Caution Clefs</u>	100 €	
<b>Location pour une activité régulière</b>		
Associations extérieures et entreprises	7€50 de l'heure de réservation	
	<u>Caution</u>	400€
	<u>Caution clefs</u>	100€

<b>TRAVAUX D'URGENCE PAR LES SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>2018</b>
Forfait pose de busage jusqu'à 6ml	131€
Buse < 200 (le ml TTC)	56€
Buse < 250 (le ml TTC)	60€
Buse < 300 (le ml TTC)	71€
Heure tractopelle (prestation)	57€
Heure épareuse – broyeuse... (prestation)	42€
Heure balayeuse (prestation)	35€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- VALIDER la grille tarifaire 2019, celle-ci sera appliquée à compter du 01/01/2019

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Délibération n° 2018-104 : Aménagement Rue de Douarnenez

Le conseil municipal lors de la séance du 21/09/2018 par délibération n°2018-073, a validé la convention avec le SDEF concernant les travaux d'aménagement route de Douarnenez. Cependant il s'avère que l'estimation présentée n'avait pas intégrée l'ensemble des coûts du projet et notamment :

- L'ajout d'un point lumineux.
- Extension du réseau Orange afin d'alimenter un corps de ferme situé dans la zone de travaux.

L'estimation modifiée des dépenses se chiffre à :

⇒ Réseau B.T.....	61 400,00 € HT
⇒ Eclairage Public .....	22 125,00 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....	11 760,00 € HT

Soit un total de 95 285,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 68 400,00 €
⇒ Financement de la commune :
.....0,00 € pour la basse tension
.....15 125,00 € pour l'éclairage public
.....14 112,00 € pour les télécommunications

La participation de la commune serait de 29 237,00 €

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom situés Route de Douarnenez ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à 14 112,00 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- ◆ Accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom, Route de Douarnenez.
- ◆ Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 29 237,00 euros,
- ◆ Autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

La séance est levée à 23h00 et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Christian KERIBIN